



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés suivants :

- Arrêté concernant une nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles du pôle muséal à Tivoli nord,
- Arrêté concernant l'augmentation du loyer liée à la révision du concept d'aménagement du pôle muséal à Tivoli nord,
- Arrêté concernant un crédit complémentaire d'investissement pour les coûts additionnels du pôle muséal lié à la volatilité des prix,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 9 mai 2022, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 22 juin 2022.

Neuchâtel, le 11 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,
Thomas Facchinetti

Le chancelier,
Daniel Veuve





ARRÊTÉ
CONCERNANT UNE NOUVELLE DEMANDE DE CRÉDIT POUR LES
RANGEMENTS MOBILES DU POLE MUSEAL À TIVOLI NORD

(Du 9 mai 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 1'610'000.- francs, sous réserve de subventions ou de financements de tiers à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'une partie du pôle muséal de conservation.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats du dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00) au taux de 4%.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin





ARRÊTÉ
CONCERNANT L'AUGMENTATION DU LOYER LIEE À LA RÉVISION DU
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE MUSÉAL À TIVOLI NORD

(Du 9 mai 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit complémentaire annuel de 51'000 francs est accordé au Conseil communal pour la location des espaces du pôle muséal de conservation pour une durée de 25 ans. Ce crédit est compensé par des résiliations de loyer d'un montant supérieur.

Art. 2

Ces frais seront pris en charge par le compte de résultat du Dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin





ARRÊTÉ
CONCERNANT UN CREDIT COMPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT
POUR LES COUTS ADDITIONNELS DU POLE MUSÉAL LIÉS À LA
VOLATILITÉ DES PRIX

(Du 9 mai 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit complémentaire de 775'000 francs est accordé au Conseil communal pour les surcoûts liés à la volatilité des prix pour le pôle muséal de conservation.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats du dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00) au taux de 4%.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin

